

*serenis* by **SMEG**  
Source d'énergies

Serenis | Serenis  
**Sécurité** | **Conformité**



## ► Je souhaite une attestation de contrôle des points de sécurité

### Qu'est-ce qu'un diagnostic serenis Sécurité ?

Une installation défectueuse ou mal entretenue peut compromettre la sécurité de vos installations intérieures de gaz naturel et d'électricité et être à l'origine de certains accidents domestiques. Afin de prévenir ces risques, le diagnostic serenis sécurité permet de procéder à une vérification des points essentiels de sécurité des installations intérieures de votre local.



Locaux non alimentés  
depuis plus  
de 3 mois

**Obligatoire**



Locaux inoccupés  
depuis plus  
de 3 mois

**Obligatoire**



Faites contrôler  
la sécurité de  
vos installations

**Démarche  
Préventive**

### Dans quels cas faire un diagnostic serenis Sécurité ?

- **Obligatoire** : votre installation n'est pas encore en service ou le dernier contrat actif de fourniture d'énergie date de plus de trois mois (Arrêté Ministériel n°2010-530 du 22 octobre 2010)\*
- **Volontaire** : vous souhaitez faire contrôler l'état de vos installations intérieures dans le cadre d'une démarche préventive.

Concernant les locaux à usage professionnel, le diagnostic Serenis Sécurité ne se substitue pas aux vérifications réglementaires suivant les Arrêtés Ministériels n°63-112 du 29 avril 1963 et n°2018-1079 du 21 novembre 2018.

Avec serenis Sécurité, la SMEG vous assiste pour obtenir une attestation de réalisation des contrôles sur les points de sécurité obligatoires.

\* Cet Arrêté définit notamment qu'une installation intérieure d'électricité ou de gaz ne peut être remise en service après une interruption de fourniture de plus de trois mois sauf si le futur titulaire du contrat produit une attestation de réalisation des contrôles sur les points de sécurité. La liste de ces points de contrôle est précisée dans l'Arrêté Ministériel n° 2010-530 du 22 octobre 2010

## ► Je souhaite une attestation de conformité

### Qu'est-ce qu'un diagnostic serenis Conformité ?

Le contrôle de la conformité des installations électriques ou de gaz intérieures selon les normes de sécurité en vigueur est une étape préalable et obligatoire à la fourniture de ces services dans tout logement neuf ou rénové mais également pour toute nouvelle construction.



Locaux existants



Logements neufs ou rénovés

### Dans quels cas faire un diagnostic Serenis Conformité ?



#### Électricité :

- **Obligatoire** : Votre installation est neuve ou a été rénovée et n'est pas encore en service ou est alimentée par une fourniture d'électricité provisoire liée à un chantier ou à des travaux. Le Décret du 14 décembre 1972 a rendu obligatoire le contrôle des installations électriques et l'attestation de conformité. De ce fait, votre installation basse tension doit être conforme à la norme **NF C 15-100** en vigueur, dont le respect est exigé lors de la construction ou de la rénovation totale d'un logement.



#### Gaz :

- **Obligatoire** : Votre installation est neuve ou a été rénovée et n'est pas encore en service. Les vérifications initiales des installations Gaz s'effectueront en application de l'**Arrêté Ministériel 2018-1079 du 21/11/2018** portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et sont applicables aux constructions neuves ou existantes ayant fait l'objet de travaux.

**Avec Serenis Conformité, nos conseillers vous assistent pour obtenir une attestation de conformité de votre installation.**



*Source d'énergies*



**ADRESSE POSTALE :**  
10, avenue de Fontvieille BP 633  
98013 MONACO Cedex

**ACCUEIL CLIENTS :**  
11, allée Guillaume Apollinaire, immeuble « Les Jacarandas »  
98000 Monaco

**SERVICE RELATIONS CLIENTÈLE :**  
+377 92 05 66 44 - [commercial@smeg.mc](mailto:commercial@smeg.mc)  
[www.smeg.mc](http://www.smeg.mc)

**Urgences 7j/7 - 24h/24** • +377 92 05 05 05 (Coût d'un appel local) Les communications sur cette ligne sont enregistrées.